

**ASSEMBLEE NATIONALE**

5 décembre 2005

**PROROGATION DU MANDAT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX  
ET DES CONSEILLERS GÉNÉRAUX RENOUVELABLES EN 2007 - (n° 2577)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 9

présenté par  
MM. Le Roux, Vallini  
et les membres du groupe Socialiste et apparentés

-----  
**ARTICLE 2**

« I. – Dans cet article, substituer au mot :

« généraux »,

le mot :

« départementaux ».

« II. – En conséquence :

« 1° Procéder à la même substitution dans l'ensemble du projet de loi. »

« 2° Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« II. – Dans l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les mots : « conseils généraux » et « conseillers généraux » sont remplacés respectivement par les mots : « conseils départementaux » et « conseillers départementaux ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce changement de dénomination, qui répond à une nécessité sémantique s'agissant de l'assemblée délibérante des départements, permettra de contribuer à la clarification des responsabilités entre les différents niveaux de collectivités territoriales et sera de nature à rendre nos institutions locales plus compréhensibles à nos concitoyens.